Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00574 **Publié le 6 novembre 2026**

Délibération n° 13-2026/SC du 10 septembre 2026

Prise en application de l'article 140 de la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie et fixant les représentations de l'institution au sein des organismes extérieurs

Le sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la Constitution de la République Française du 4 octobre 1958 et notamment son titre XIII ;

Vu la loi modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles 137 et suivants ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-DGRAC-2046 du 4 septembre 2026 modifiant l'arrêté n°2025-4802/GNC-Pr du 9 octobre 2025 constatant la désignation des membres du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°01-2026/SC du 13 janvier 2026 portant règlement intérieur du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°10-2026/SC du 1er septembre 2026 portant désignation du président du sénat coutumier pour la mandature 2026-2027 ;

Vu la délibération n°11-2026/SC du 10 septembre 2026 portant désignation des sénateurs coutumiers composant le bureau du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie pour la mandature 2026-2027,

L'assemblée plénière, réunie le jeudi 10 septembre 2026, a adopté les dispositions dont la teneur suit :

Article 1er : A compter du 10 septembre 2026, les représentations extérieures de l'institution sont composées comme suit :

Article 2 : Représentent le sénat coutumier au conseil d'administration de l'agence de développement de la culture kanak (ADCK), les sénateurs coutumiers suivants :

- M. Georges MAOU
- M. Rolland NYIKEINE
- M. Elvys GOUROU

Article 3 : Représentent le sénat coutumier au conseil d'administration de l'agence de développement rural et d'aménagement foncier (ADRAF), les sénateurs coutumiers suivants :

- M. Jean-Marie GOROMIDO
- M. Alexis TOOULOU

Article 4 : Représentent le sénat coutumier à l'académie des langues kanak (ALK), les sénateurs coutumiers suivants :

- M. André DIAÏNON
- M. Elvys GOUROU

Article 5 : Représentent le sénat coutumier au conseil d'administration du comité consultatif des mines (CCM), les sénateurs coutumiers suivants :

- M. André DIAÏNON
- M. Léopold FOUYE

Article 6 : Représentent le sénat coutumier au conseil, économique, social et environnemental (CESE), les sénateurs coutumiers suivants :

- M. John-Rock TINDAO
- M. Ludovic BOULA

Article 7 : Représentent le sénat coutumier à l'Institut d'Archéologie de Nouvelle-Calédonie et du Pacifique (IANCP), les sénateurs coutumiers suivants :

- M. Georges MAOU
- M. Elvys GOUROU

Article 8 : Représentent le sénat coutumier à la commission consultative gestion du domaine territorial, les sénateurs coutumiers suivants :

- M. Germain APIKAOUA
- M. Jean-Marie GOROMIDO

Article 9 : Représentent le sénat coutumier à l'habitat social, les sénateurs coutumiers suivants :

- M. Alexis TOOULOU
- M. Hugues VHEMAVHE

Article 10 : Représentent le sénat coutumier au comité de gestion du fonds de garantie sur les terres coutumières (CGTC), les sénateurs coutumiers suivants :

- M. Léopold FOUYE
- M. Ludovic BOULA

Article 11 : Représentent le sénat coutumier au Fonds Nickel, les sénateurs coutumiers suivants :

- M. Germain APIKAOUA
- M. André DIAÏNON

Article 12 : Représentent le sénat coutumier au comité des signataires de l'accord de Nouméa, les sénateurs coutumiers suivants :

- M. John-Rock TINDAO
- M. Rolland NYIKEINE

Article 13 : Représentent le sénat coutumier à « Cadres Avenir », les sénateurs coutumiers suivants :

- M. Elvys GOUROU
- M. Ludovic BOULA

Article 14 : Représentent le sénat coutumier au haut conseil du sport calédonien, les sénateurs coutumiers suivants :

- M. Hugues VHEMAVHE
- M. Tarcis TONHOUERI

Article 15 : Représentent le sénat coutumier au conseil de perfectionnement du RSMA Nouvelle-Calédonie, les sénateurs suivants :

- M. Ezienne UA

- M. Alexis TOOULOU

Article 16 : Représentent le sénat coutumier au conseil de l'observatoire du numérique sur le territoire, les sénateurs coutumiers suivants :

- M. Léopold FOUYE
- M. Ludovic BOULA

Article 17 : Représentent le sénat coutumier à la fondation XERE, les sénateurs coutumiers suivants :

- M. John-Rock TINDAO
- M. Germain APIKAOUA

Article 18 : Représentent le sénat coutumier au comité directeur IFRECOR, les sénateurs coutumiers suivants :

- M. Alexis TOOULOU
- M. Hugues VHEMAVHE

Article 19 : Représentent le sénat coutumier au Comité consultatif de l'environnement de la Nouvelle-Calédonie, les sénateurs coutumiers suivants :

- M. André DIAÏNON
- M. John-Rock TINDAO

Article 20 : Représentent le sénat coutumier au comité de la zone côtière ouest, les sénateurs coutumier suivants :

- M. Tarcis TONHOUERI
- M. Léopold FOUYE

Article 21 : Représentent le sénat coutumier à l'agence néo-calédonienne de la biodiversité, les sénateurs coutumiers suivants :

- M. Rolland NYIKEINE
- M. André DIAÏNON

Article 22 : Représentent le sénat coutumier au comité local d'information SLN Doniambo, les sénateurs coutumiers suivants:

- M. Jean-Marie GOROMIDO
- M. André DIAÏNON

Article 23 : Représentent le sénat coutumier au schéma mobilité transport, les sénateurs coutumiers suivants :

- M. John-Rock TINDAO
- M. Rolland NYIKEINE

Article 24 : Représentent le sénat coutumier au parc naturel de la mer de corail, les sénateurs coutumiers suivants :

- M. André DIAÏNON
- M. Alexis TOOULOU
- M. Ludovic BOULA

Article 25 : Représentent le sénat coutumier au conseil calédonien de la famille, les sénateurs coutumiers suivants :

- M. Erlin TIDJINE
- M. Tarcis TONHOUERI

Article 26 : Représentent le sénat coutumier au conseil provincial de sécurité et de prévention de la délinquance, les sénateurs coutumiers suivants :

- M. Elvys GOUROU
- M. Ludovic BOULA

Article 27 : Représentent le sénat coutumier au conseil d'administration des lycées, les sénateurs coutumiers suivants :

- M. Ludovic BOULA
- M. Elvys GOUROU
- M. Jean-Marie GOROMIDO
- M. Alexis TOOULOU

Article 28 : Représentent le sénat coutumier aux instances disciplinaires du vice-rectorat, les sénateurs coutumiers suivants :

- M. André DIAÏNON
- M. Elvys GOUROU

Article 29 : Représentent le sénat coutumier au comité consultatif de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie, les sénateurs coutumiers suivants :

- M. Elvys GOUROU
- M. Ezienne UA

Article 30 : Représentent le sénat coutumier au conseil d'administration du musée de Nouvelle-Calédonie, les sénateurs coutumiers suivants :

- M. Georges MAOU
- M. Elvys GOUROU

Article 31 : Représentent le sénat coutumier au conseil d'administration de la bibliothèque Bernheim, les sénateurs coutumiers suivants :

- M. Georges MAOU
- M. Rolland NYIKEINE

Article 32 : Représentent le sénat coutumier au conseil d'administration de l'agence calédonienne de l'énergie, les sénateurs coutumiers suivants :

- M. John-Rock TINDAO
- M. Tarcis TONHOUERI

Article 33 : Représentent le sénat coutumier au conseil d'administration du conservatoire des arts de la NC, les sénateurs coutumiers suivants :

- M. Elvys GOUROU
- M. John-Rock TINDAO

Article 34 : Représentent le sénat coutumier eu sein de l'agence rurale, les sénateurs suivants :

- M. André DIAÏNON
- M. Erlin TIDJINE

Article 35 : La présente délibération est transmise au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Elle est notifiée aux organismes mentionnés dans les articles précédents et au sein desquels le sénat coutumier est représenté. La présente délibération est publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le président du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie

RICHARD POARAIRIWA

Le porte-parole du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie

LUDOVIC BOULA